



École
**Madeleine-
Brousseau**

ECOLE MADELEINE-BROUSSEAU

Procès-verbal d'une rencontre du conseil d'établissement de l'école Madeleine-Brousseau tenue le jeudi 24 février, à 18 h 30, en vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS :

Madame Amélie Paré	Présidente
Madame Sylvie Correia	Représentante au Comité de parents
Madame Annik Paradis	Enseignante
Madame Chantal Beauclair	Enseignante
Madame Geneviève Mailloux,	Enseignante
Madame Julie Roy	Employée de soutien
Madame Marie-Claude Grignon	Employée de soutien

ABSENCE :

Madame Jessika Phaneuf	Parent
Monsieur Alain Boissé	Substitut au Comité de parents
Monsieur Samuel Busque	Parent

PARTICIPENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :

Madame Nathalie Chenette	Directrice
Karine Bédard	Directrice adjointe
Léonie Richard	Stagiaire

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE ET VERIFICATION DU QUORUM

Amélie Paré fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 18 h 32.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 24 FEVRIER 2022

Il est proposé par Annik Paradis, d'adopter l'ordre du jour proposé

CÉ-22-2021 La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. DECISION

3.1 Reddition de comptes – Mesures protégées

Madame Chenette présente le dossier. Elle fait lecture du document et explique aux membres les sommes allouées par chaque mesure et l'utilisation qui en est faite. Un échange s'ensuit.

L'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ chapitre I-13.3), prévoit que le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement.

Ainsi, les règles budgétaires de l'année scolaire 2021-2022 prévoient que certaines allocations sont dédiées ou protégées, c'est-à-dire destinées à un transfert vers le budget des établissements.

Par ailleurs, les règles budgétaires pour l'année scolaire 2021-2022 demandent que les conseils d'établissement confirment au ministre que ces mesures dédiées et protégées ont été transférées aux établissements et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement. Une reddition de comptes doit être faite à ce sujet, dans l'outil informatique CollecteInfo du ministère de l'Éducation.

Nathalie Chenette directrice de l'école Madeleine-Brousseau a présenté au conseil d'établissement l'attestation du Centre de services scolaire des Patriotes du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.

En raison des circonstances exceptionnelles dues à la COVID-19, la reddition de comptes demandée pour l'année scolaire 2021-2022 ne porte que sur les mesures protégées suivantes

- Aide alimentaire (15012);
- Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire (15021 volets 1,2 et 3);
- Bien-être à l'école et dans les centres de formation (15022)
- À l'école, on bouge ! (15023)
- Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel) (15027);
- Activités parascolaires au secondaire (15028);
- Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires (15029);
- Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant (15031);
- Agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes (15055);
- Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires (15103);

- Acquisition de livres de littérature jeunesse et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire (15104);
- Sorties scolaires en milieu culturel (15186);
- Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire (15200);
- Soutien à l'ajout de classes spéciales (15313);
- Temps de concertation, de planification et de préparation (service de garde) (30017)

Les directeurs d'établissement ont convenu, lors de rencontres du Comité consultatif de gestion, de mettre en commun certaines allocations dédiées tel qu'expliqué par le Centre de services scolaire des Patriotes dans son attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.

En effet, bien que les établissements aient le choix des moyens à prendre pour répondre aux besoins de leurs élèves, certaines allocations dédiées ou protégées aux établissements ont été regroupées afin d'être utilisées aux fins prévues au bénéfice de tous les établissements et en services aux élèves.

Les membres du conseil d'établissement ont échangé au sujet de cette attestation et de l'utilisation de ces mesures dans l'école.

Les membres du conseil d'établissement trouvent dommage que les fonds de la mesure 15103 servent uniquement pour l'achat de livres pour la bibliothèque. Les titulaires aimeraient profiter de cette mesure pour l'achat de livres pour les bibliothèques de classes.

Madame Paré demande le vote.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sylvie Correia il est résolu à l'unanimité

Que le conseil d'établissement confirme que le déploiement de ces mesures a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement.

CÉ-23-2021 La proposition est adoptée à l'unanimité

4. DISCUSSION

4.1 Sondage aux parents – Service dîneurs bonifié

Madame Chenette présente le dossier. Elle informe les membres qu'un service de dîneurs modifiés nécessite plus de locaux et plus d'éducatrices conséquemment au ratio plus petit : une éducatrice pour 20 enfants au lieu d'une éducatrice pour 34 enfants. Sylvie Correia, représentante au Comité de parents apporte un complément d'information.

Considérant le manque de locaux et la pénurie de main-d'œuvre, il est proposé par Geneviève Mailloux de ne pas procéder au sondage pour le service de dîneurs bonifié.

CÉ-24-2021 La proposition est adoptée à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

La prochaine rencontre aura lieu le lundi 21 mars à 18 h 30 en vidéoconférence. À 19 h 02, il est proposé par Chantal Beauclair de lever la présente séance.

CÉ-25-2021 La proposition est approuvée à l'unanimité.

Amélie Paré, Présidente

Nathalie Chenette, Directrice

Date